

Unité départementale de Seine-Saint-Denis  
7 esplanade Jean Moulin  
BP189  
93003 Bobigny

Bobigny, le 28/10/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/10/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**Syndicat des copropriétaires bâtiment JULIA**

9 RUE ROSA LUXEMBURG  
93240 Stains

Références : /  
Code AIOT : 0006521154

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2024 dans l'établissement Syndicat des copropriétaires bâtiment JULIA implanté 9 RUE ROSA LUXEMBURG 93240 Stains. L'inspection a été annoncée le 04/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite était organisée dans le cadre de la vérification de la réalisation des contrôles périodiques sur les entrepôts soumis à déclaration contrôlée en Seine-Saint-Denis.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Syndicat des copropriétaires bâtiment JULIA
- 9 RUE ROSA LUXEMBURG 93240 Stains
- Code AIOT : 0006521154
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site comprend un bâtiment de stockage, dénommé JULIA, découpé en 3 cellules sur une surface au sol totale d'environ 4 300 m<sup>2</sup> au sein de la zone d'activités du Bois Moussay.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative au titre des ICPE	Code de l'environnement du 01/01/2013, article L. 511-2	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La quantité de matières combustibles présentes au sein de l'entrepôt ne dépasse pas les 500 tonnes. L'activité n'est donc pas classable au titre de la rubrique 1510 des ICPE.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative au titre des ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2013, article L. 511-2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
<b>Constats :</b>
Pour mémoire, ce bâtiment a fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1510 des ICPE le 30/03/2018 par la société SEBAIL AMENAGEMENT avant sa construction. Ce projet incluait également le bâtiment voisin GOLF constituant ainsi une seule entité d'entrepôts. Suite à des discussions avec la mairie, ces bâtiments ont finalement été construits de manière indépendante et sont désormais séparés par une voie. De fait, il y a eu création de deux entités distinctes (JULIA et GOLF) sans que la déclaration initiale réalisée au titre des ICPE ne soit modifiée. La fin de la construction des bâtiments date de fin 2019 début 2020. Les lots ont été vendus aux propriétaires actuels en 2020, il n'y a donc pas eu de changement de propriétaires depuis ces ventes. Aucune déclaration de succession d'exploitant ICPE n'a été non plus réalisée depuis.  La présente visite ne concerne que le bâtiment JULIA. Le bâtiment GOLF fait quant à lui l'objet d'une visite et d'un rapport d'inspection séparés.  Le bâtiment JULIA est divisé en 3 lots de surfaces différentes. La surface globale allouée au stockage est d'environ 4 000 m <sup>2</sup> sur une hauteur d'environ 9,5 m soit environ 38 000 m <sup>3</sup> .  Le lot n°1 accueille deux locataires : la société COSMYTH occupe seulement une partie cloisonnée du RDC et stocke des denrées alimentaires, du vin et des produits cosmétiques en masse et rack ; la société AIRTEX occupe tout le reste du lot comprenant l'autre partie du RDC et 2 autres niveaux se déployant sur la surface totale du lot pour du stockage de valises principalement en masse. Le lot n°2 accueille la société LEVEST qui stocke des produits destinés aux cigarettes électroniques (liquides non inflammables) en masse et rack mais sur seulement 2 mètres de hauteur maximum. Le lot n°3 accueille la société ZILENO qui stocke du textile par ballots en masse sur le RDC et 2 niveaux.  Les copropriétaires ont transmis à l'inspection un document détaillant le tonnage des matières stockées réparti et synthétisé comme suit :

LOT n°	SOCIETE	TONNAGE MARCHANDISES STOCKEES
1	COSMYTH	60,88
1	AIRTEX	250,50
2	LEVEST	58,76
3	ZILENO	70
<b>TOTAL</b>		<b>440,14</b>

De ce fait, le seuil des 500 tonnes de matières combustibles déclenchant le classement sous la rubrique 1510 (entrepôts couverts) des ICPE sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique n'est pas atteint. Le bâtiment JULIA n'est donc pas classable pour la rubrique 1510.

L'Inspection invite toutefois les copropriétaires à mettre tout en œuvre pour s'assurer que les trémies de désenfumage des planchers des niveaux soient constamment libres de tout stockage.

**Type de suites proposées :** Sans suite